

## CONSEIL MUNICIPAL DU 06 DECEMBRE 2016 COMPTE RENDU

Le six décembre deux mille seize à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal en Mairie, Place de l'Europe, sous la présidence de Monsieur Patrick GAULTIER, Maire de Renazé.

**Étaient présents** : Patrick GAULTIER, Anita GUÉRIN, Norbert LIVENAI, Michelle CHARPENTIER, Lilian LEBRET, Colette PERRAULT, Chantal LOPEZ, Marcel GUIOULLIER, Geneviève JUGE, Damien DESERT, Sonia GUIOULLIER, Sandrine COURNE, Claude PAILLARD, Philippe TRICAUD, Lucinda GONCALVES MENNEGUERRE, Sylvie ECOLE, Philippe PELLUAU, Nathalie COQUET, Mathilin GUILLET, Armelle LACROIX.

**Étaient absents et excusés** : Hervé GADBIN et Richard FLAMENT.

**Était absent** : Rémi DHOMMEAUX.

Mme Lucinda GONCALVES MENNEGUERRE est porteur d'un pouvoir de M Hervé GADBIN.

M Philippe PELLUAU est porteur d'un pouvoir de M Richard FLAMENT.

M. Mathilin GUILLET a été élu secrétaire de séance.

.....

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 25 OCTOBRE 2016

Le procès verbal de la réunion du 25 octobre 2016 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Il est adopté à l'unanimité des membres sans observations.

## COMPTE RENDU DE DELEGATION

Dans le cadre des délégations permanentes que le Conseil Municipal lui a attribuées le 9 avril 2014, Monsieur le Maire n'a pas usé du droit de préemption de la Commune dans les ventes suivantes :

- 7, Rue du Roquet
- La Basse Malvalière
- 13, Rue de Pouancé
- Rue du Château d'Eau

Le Conseil Municipal n'émet aucune observation.

## ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE** d'inscrire à l'ordre du jour complémentaire les points suivants :

- Décision modificative n° 6 - budget général
- Location d'un appartement CIS
- Indemnités pour élections
- Tarif - cinéma de Noël

## AFFAIRES FINANCIERES

### **2016 – 147 : TARIF CINEMA DE NOEL**

Mercredi 7 décembre 2016, il sera proposé aux enfants une séance de cinéma au Vox « Le monde de Dory ».

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**FIXE** à 3 € le droit d'entrée à tous les spectateurs.

**PRECISE** que cette animation est rattachée à la Régie « Loisirs et Culturelles » n° 60709 de la commune.

### **2016 - 148 : TARIF LOCATION DE CHAPITEAUX**

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**FIXE** à 40 €, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le prêt d'un chapiteau pour les particuliers lors de sépultures et exclusivement à cette occasion.

**PRECISE** que le prix de location comprend l'installation et le démontage par les agents municipaux.

### **2016 – 149 : DECISION MODIFICATIVE N°6 - BUDGET GENERAL**

Toutes justifications étant données,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**ADOpte** la décision modificative suivante :

## Section d'investissement

---

### **Dépenses**

274 Prêts : 350 €

### **Opération 197 : Travaux école Jacques Prévert**

2315 Installations, matériel et outillage 1 500 €

### **Recettes :**

10222 FCTVA 350 €

10226 Taxe d'aménagement 1 500 €

## PERSONNEL

### **2016 – 152 : JOURNEE DE LA SOLIDARITE**

Une délibération du Conseil Municipal de 2005 fixait les conditions de mise en place de la journée de la solidarité.

Il convient de redéfinir les modalités d'application de la journée de la solidarité au sein de la collectivité.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**ABROGE** la délibération n° 2043 du 30 novembre 2005,

**ADOpte** les changements suivants dans le protocole d'accord sur la réduction du temps de travail :

Chaque agent doit 7 heures de travail en plus par année civile. Ce quota d'heures dues est réduit au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

**PRECISE** que les services municipaux seront fermés le lundi de Pentecôte.

### **2016 – 153 : REFORME DES CATEGORIES C – CHANGEMENT DE DENOMINATION DES GRADES ET DES ECHELLES DE REMUNERATION**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, aura lieu la réforme de la catégorie C. Cela engendrera le changement de dénomination des grades et des échelles de rémunération.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**VALIDE** les nouveaux grades comme suit :

<b>FILIERES</b>	<b>ANCIENS GRADES</b>	<b>NOUVEAUX GRADES AU 1ER JANVIER 2017</b>
<b>ADMINISTRATIVE</b>	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif
	Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	
	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe
<b>TECHNIQUE</b>	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique
	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	
	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe
<b>ANIMATION</b>	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint d'animation
	Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe
	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	
	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe
<b>CULTURELLE</b>	Adjoint du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint du patrimoine
	Adjoint du patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe
	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	
	Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe
<b>SOCIALE</b>	Agent spécialisé de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles
	Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	
	Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles
<b>POLICE</b>	Garde champêtre principal	Garde champêtre chef
	Garde champêtre chef	
	Garde champêtre chef principal	Garde champêtre chef principal

**VALIDE** les nouvelles échelles de rémunération :

ANCIENNES ECHELLES DE REMUNERATION E3, E4, E5 ET E6	NOUVELLES ECHELLES DE REMUNERATION C1, C2 ET C3
Grades classés dans l'échelle 3 (E3)	Reclassement dans l'un des grades classés dans l'échelle C1
Grades classés dans l'échelle 4 (E4) Grades classés dans l'échelle 5 (E5)	Reclassement dans l'un des grades classés dans l'échelle C2
Grades classés dans l'échelle 6 (E6)	Reclassement dans l'un des grades classés dans l'échelle C3

**VALIDE** le nouveau tableau des effectifs qui en découle.

EMPLOIS					
Date de délibération portant création	Libellé fonction ou poste ou emploi	Quotité de temps de travail	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste
14/06/2007	Directeur des Services	100%	AD	A	Attaché ppal
2015-020 du 03/02/2015	Responsable R.H.	100%	AD	B	Rédacteur ppal 1ère cl
30/03/2010	Comptable	100%	AD	B	Rédacteur ppal 1ère cl
2009-95 du 14/05/2009	Responsable des bâtiments	100%	T	C	Agent de maîtrise ppal
03/09/2013	ATSEM	100%	S	C	ATSEM ppal 1ère cl
2014-044 du 09/04/2014	Ouvrier d'entretien	100%	T	C	Adjoint technique Ppal 2ème cl
2014-26 du 11/02/2014	ATSEM	100%	S	C	ATSEM ppal 2ème cl
2014-44 du 09/04/2014	Agent de restauration	100%	T	C	Adjoint technique ppal 2ème cl
05/05/2009	Animateur périscolaire	100%	T	C	Adjoint technique Ppal 2ème cl
15/09/1989	Ouvrier d'entretien	100%	T	C	Adjoint technique
2015-020 du 03/02/2015	Responsable espaces verts et voirie	100%	T	C	Adjoint technique ppal de 2ème classe

2015-020 du 03/02/2015	Agent d'entretien	100%	T	C	Adjoint technique ppal de 2ème classe
2015-118 du 06/10/2015	Animateur périscolaire	14.5/35	T	C	Adjoint technique
2016-069 du 13/04/2016	Agent d'accueil polyvalent	29/35	AD	C	Adjoint administratif et Adjoint administratif ppal 2ème cl
	Chargée de mission culturelle	20/35	C	C	Adjoint du patrimoine ppal 2ème cl
03/09/2013	Agent d'accueil et d'état civil	100%	AD	C	Adjoint administratif ppal 2ème cl
2014-25 du 11/02/2014	ATSEM	100%	S	C	ATSEM ppal de 2ème cl
01/07/2008	Agent de restauration	32/35	T	C	Adjoint technique
01/06/2010	Agent d'entretien	28.5/35	T	C	Adjoint technique
2015-117 du 06/10/2015	Assistant des services techniques	100%	AD	C	Adjoint administratif ppal 2ème cl
2010-64 du 01/06/2010	Agent de restauration	17.5/35	T	C	Adjoint technique
2016-071 du 13/04/2016	Agent de restauration	34/35	T	C	Adjoint technique
01/03/2011	Agent d'entretien des espaces verts	100%	T	C	Adjoint technique (art. 38 - Alinea 7)
1566 du 27/03/2003	Agent d'entretien des espaces verts	100%	T	C	Adjoint technique
2016-121 du 06/09/2016	Agent d'entretien des bâtiments	100%	T	C	Adjoint technique
2016-070 du 13/04/2016	Animateur périscolaire	17.5/35	AN	C	Adjoint d'animation ou Adjoint d'animation ppal 2ème classe
2016-100 du 07/07/2016	Agent d'entretien et d'animation au service des activités périscolaires	17.5/35	T	C	Adjoint technique
2010-64 du 01/06/2010	Agent d'entretien des espaces verts	100%	T		CUI-CAE
2016-066 du 13/04/2016	Ouvrier d'entretien	100%	T		Contrat d'avenir

2015-127 du 06/10/2015	Agent d'entretien des espaces verts	100%	T		Contrat d'avenir
	Aide maternelle	100%	AN		Contrat d'apprentissage
	Agent d'entretien des espaces verts	100%	T		Contrat d'apprentissage
2016-014 du 12/01/2016	Animateur périscolaire	2 h	AN	B	Animateur ppal de 1ère classe

### **2016 – 154 : TAUX DE PROMOTION POUR L'AVANCEMENT DE GRADE DES FONCTIONNAIRES DE LA COMMUNE**

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Vu l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer le taux de promotion à appliquer sur l'effectif des agents promouvables pour l'avancement de grade dans les cadres d'emplois concernés de la collectivité,

**DECIDE** à l'unanimité

#### **Article 1 :** Fixation des taux de promotion

Les taux de promotion, pour chaque grade concerné, sont fixés selon le tableau ci-dessous :

<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Grade d'avancement</b>	<b>Ratio</b> (de 0 à 100)
<b>Attaché</b>	Attaché principal	100 %
<b>Rédacteur</b>	Rédacteur ppal 2ème classe	100 %
	Rédacteur ppal 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
<b>Adjoint administratif</b>	Adjoint administratif ppal 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
	Adjoint administratif ppal 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
<b>Adjoint technique</b>	Adjoint technique ppal 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
	Adjoint technique ppal 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
<b>Adjoint d'animation</b>	Adjoint d'animation ppal 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
	Adjoint d'animation ppal 1 <sup>ère</sup> classe	100 %

<b>Adjoint du patrimoine</b>	Adjoint du patrimoine ppal 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
	Adjoint du patrimoine ppal 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
<b>Agent spécialisé des écoles maternelles</b>	Agent spécialisé ppal 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	100 %

### **Article 2 : Évolution des taux**

Les taux ci-dessus pourront être modifiés, en tant que de besoin, par une nouvelle délibération.

### **Article 3 : Exécution**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

### **2016 – 155 : INDEMNITES DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES POUR ELECTIONS**

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les taux moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377),

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués au-delà des heures normales de services, à l'occasion des consultations électorales est assurée :

- en Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) pour les agents attributaires de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS)

- en Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) pour les agents qui ne peuvent prétendre à l'IFTS et dans la mesure où les heures supplémentaires n'ont pas été compensées par une récupération pendant les heures normales de services,

Vu les crédits inscrits au budget,

## DÉCIDE :

### **Article 1 : Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE)**

- Bénéficiaires

Il est institué l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections selon les modalités et suivant les montants définis par le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 27 février 1962 pour les agents relevant des grades suivants :

Filière	Grades
Administrative	Attachés et Rédacteurs dont rémunération est supérieure à l'indice brut 380

Le montant de référence de calcul sera celui de l'IFTS de 2<sup>ème</sup> catégorie assorti d'un coefficient pouvant varier de 1 à 8.

Les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

**- Attributions individuelles :**

Conformément au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, Monsieur le Maire fixera les attributions individuelles, en fonction du travail effectué, selon les modalités de calcul de l'IFCE et dans la limite des crédits inscrits.

### **Article 2 : Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)**

***Attribution des IHTS :***

Il est décidé d'attribuer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires au personnel ayant participé aux opérations électorales et ne pouvant prétendre aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires et n'ayant pas récupéré le temps supplémentaire effectué. Les agents non titulaires pourront percevoir les IHTS selon les mêmes conditions que les fonctionnaires.

***Modalités de calcul :***

Les agents employés à temps complet percevront les IHTS selon le tarif des heures supplémentaires de dimanche, et éventuellement de nuit, correspondant à leur indice, et calculées selon les articles 7 et 8 du décret n° 2002-60 précité.

Les agents employés à temps non complet percevront des IHTS rémunérées en heures complémentaires basées sur le traitement, sans majoration de dimanche ou de nuit dans la limite de la durée légale du travail. Au-delà, les agents à temps non complet percevront des IHTS selon les mêmes conditions que les agents à temps complet.

***Attributions individuelles :***

Monsieur le Maire procédera aux attributions individuelles en fonction des heures effectuées à l'occasion des élections.

**Article 3 : Périodicité de versement**

Le paiement de ces indemnités sera effectué après chaque tour de consultations électorales.

**Article 4 : Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Article 5 : Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**Article 6 : Voies et délais de recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

**ASSAINISSEMENT****2016 – 156 : MODIFICATION DU PLAN D'EPANDAGE**

Suite au retrait du GAEC de la Joliserie du Plan d'épandage communal, la commune s'est mise en quête d'un nouvel agriculteur susceptible d'accueillir des boues de la Station d'épuration sur ses terres.

M. Didier ALUSSE du GAEC de la Morinière à la Chapelle Hullin est intéressé par cet épandage.

Pour cela, la commune doit au préalable lancer une nouvelle étude de plan d'épandage par la Nantaise des Eaux, fermier de la délégation de service public.

Un devis a été établi dans ce sens, il s'élève à 5 205.99 € H.T. soit 6 247.19 € TTC .

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à valider le devis présenté et à signer toutes pièces se rapportant à l'étude de ce plan d'épandage.

**2016 – 157 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU POUR LA MISE EN PLACE DU NOUVEAU PLAN D'EPANDAGE**

Les études de réalisation de plan d'épandage peuvent être subventionnées à hauteur de 60% par l'Agence de l'Eau,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**SOLLICITE** l'aide financière de l'Agence de l'Eau pour la mise en place du nouveau plan d'épandage de la station d'épuration,

**ADOpte** le plan de financement suivant :

**Dépenses : H.T.**

Prestations de suivi – analyses des boues et des sols	5 205.99 €
---	------------

**Recettes :**

Agence de l'Eau (60%)	3 123.00 €
-----------------------	------------

Autofinancement	2 082.99 €
-----------------	------------

-----	
5 205.99 €	

## ASSOCIATIONS

### 2016 – 158 : SUBVENTION MAISON DE L'EUROPE

A la demande de la Maison de l'Europe,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**ALLOUE** la somme de 60 € au titre du renouvellement de l'adhésion de la commune à la Maison de l'Europe.

### 2016 – 159 : SUBVENTION ASSOCIATION DES CONCILIEURS

L'association des conciliateurs a renouvelé sa demande de subvention afin d'aider les conciliateurs dans l'achat de fonds documentaires nécessaires à leurs missions.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**ALLOUE** la somme de 100 € à l'association des conciliateurs.

## SPORT

### 2016 – 160 : CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX AVEC L'OMSR

Depuis le départ de Mme Aurélie MARQUET le 31 juillet dernier, le bâtiment qui accueillait l'activité Fitness n'a pas trouvé repreneur. La commission Sport a émis le souhait que cet espace soit transformé en vestiaires de football, comme cela avait été prévu initialement en 1999.

Dans l'attente d'une programmation de cet investissement communal,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, par 18 voix Pour et 2 Abstentions, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de mettre à disposition de l’OMSR les lieux et le matériel communal contenu dans les locaux fitness du Complexe 2000, à compter de la date de la signature de la convention d’occupation précaire.

**PRECISE** que cette mise à disposition est entièrement gratuite,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec l’OMSR cette convention d’occupation précaire et toutes pièces s’y rapportant.

## COMMUNICATION

### **2016 – 161 : CHOIX DE L’ENTREPRISE POUR LA MISE EN PLACE D’UNE NOUVELLE SIGNALÉTIQUE**

Après consultation de sociétés spécialisées dans la signalétique,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents :

**RETIENT** la société NADIA de Cholet pour un montant de 20 353.08 € H.T., entreprise la moins disante, ce prix comprend la fourniture et la pose des panneaux, la dépose étant réalisée par les employés communaux.

## INFORMATIONS

### **URBANISME :**

Marcel GUIOULLIER informe de l’avis de la CDPENAF : avis favorable avec les réserves suivantes dans les zones A et N du P.L.U.

- ↳ la surface des annexes des habitations ne doit pas dépasser 40 m<sup>2</sup>.
- ↳ le calcul de la surface des annexes doit être fait par habitation et par unité foncière.

### **SÉCURISATION DE L’ENTRÉE DE L’ÉCOLE RUE DES COMBATTANTS D’A.N. :**

Colette PERRAULT informe que sera installé, cette semaine, par les employés communaux, au dessus de la lisse actuelle, 5 panneaux soudés de couleur grise pour un montant de 371.68 € H.T.

### **NUITS DE LA MAYENNE :**

Colette PERRAULT informe que le spectacle des Nuits de la Mayenne à Renazé est prévu le vendredi 4 août 2017.

## **C.M.J. :**

Anita GUERIN donne la liste des nouveaux élus du C.M.J. :

**École St Joseph : 2 élus :** Emma DUFOUR : 17 voix - Enzo GADBIN : 15 voix

**École Ernest Guillard : 2 élus :** Suzie GUERIN : 8 voix - Twanny PASQUIER : 8 voix

**Collège le Prieuré : 4 élus :** Erwan VALLAIS : 19 voix - Camille GADBIN : 18 voix  
Mathilien PASCAL : 17 voix - Anaïs POIRRIER : 15 voix

**Collège Alfred Jarry : 7 élus :** Océana BASLE : 39 voix - Ophélie PASQUIER : 38 voix - Charlène AUBERT : 33 voix - Somaya LYAMINI : 33 voix - Elias MERLANDE : 32 voix - Sarah RIVE : 31 voix - Logan BASLE : 29 voix

Une réunion plénière est programmée vendredi 9 décembre prochain à 18 H.

## **CÉRÉMONIE DES VŒUX DE LA MUNICIPALITÉ :**

Patrick GAULTIER annonce que la cérémonie des vœux de la Municipalité aura lieu le vendredi 6 janvier 2017 à 19 H, salle de l'Escale.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **GRIPPE AVIAIRE :**

Marcel GUIOULLIER informe que l'Agence nationale d'évaluation de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a rendu un avis imposant d'élever le niveau de risque de grippe aviaire pour le territoire national.

Cette évolution du niveau de risque impose la mise en place de mesures de biosécurité renforcées notamment dans l'ensemble des élevages non-commerciaux de volailles (basses-cours).

Ce renforcement des mesures de biosécurité impose pour ces élevages la mise en confinement ou la pose de filets permettant d'empêcher tout contact entre les volailles et les oiseaux sauvages.

Il est donc demandé à chaque détenteur de basses-cours de mettre en œuvre ces mesures.

### **PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL :**

Le mardi 10 janvier 2017 à 20 H 30.

\*\*\*